



Communiqué de presse

Paris, le 27 août 2020

Monsieur Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce la poursuite de l'engagement financier en 2020 du fonds de lutte contre les addictions, mis en place en 2019 dans la continuité du fonds de lutte contre le tabac, et salue le premier bilan national positif publié par la Caisse nationale d'assurance maladie.

Un premier arrêté vient d'être publié pour soutenir, à hauteur de près de 115 millions d'euros, le déploiement d'actions afin de prévenir l'entrée des jeunes dans des pratiques addictives et pour aider les personnes souffrant d'addictions.

En 2019, le plan d'actions du fonds de lutte contre les addictions a permis de traduire en actions les priorités du Programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 et du plan de mobilisation contre les addictions, en poursuivant les actions initiées dans le cadre du fonds de lutte contre le tabac et en élargissant le champ d'intervention aux autres substances psychoactives, notamment l'alcool et le cannabis.

[Le premier bilan 2019](#) (volet 1-actions nationales) témoigne de ce fort engagement collectif. Le bilan des actions financées au niveau régional paraîtra au 3ème trimestre.

Le ministre Olivier Véran tient à saluer le travail engagé par l'ensemble des acteurs concernés - associations, professionnels de santé, établissements sociaux ou médico-sociaux, établissements sanitaires, établissements scolaires, collectivités, organismes d'assurance maladie - qui se sont mobilisés sur des actions et interventions variées au plus près des populations et de leurs besoins.

Soutenue par la dynamique du fonds depuis 2018, et grâce à la mobilisation de tous, la baisse du tabagisme en France, premier déterminant de santé, se poursuit : en 2019, un peu moins d'un quart (24%) des 18-75 ans fument quotidiennement, alors qu'ils étaient 25.4% en 2018 et 26.9% en 2017.

Des crédits sont à nouveau engagés en 2020 pour contribuer au financement d'actions de lutte contre toutes les addictions, en cohérence avec les orientations du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 et du plan national de mobilisation contre les addictions. L'arrêté fixant la liste des bénéficiaires et les montants alloués a été publié ce jour : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042266631>

Pour 2020, c'est ainsi un budget de près de 115 millions d'euros géré par l'Assurance Maladie qui vient renforcer la mobilisation contre les addictions :

- Plus de 53 millions d'euros pour soutenir des projets à l'échelle locale ;
- 29 millions d'euros pour l'amplification des actions de marketing social ;
- Plus de 16 millions d'euros investis dans la recherche, l'observation et l'évaluation ;
- Et près de 16 millions d'euros pour soutenir les projets nationaux de la société civile.

Ces crédits permettront de poursuivre le soutien aux priorités nationales (lieux de santé sans tabac notamment), de renforcer des opérations de communication auprès du grand public et de déployer

des actions innovantes contribuant à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives, et en particulier le tabac, l'alcool et les drogues illicites (cannabis, cocaïne notamment).

Contact presse

Direction générale de la Santé

01 40 56 84 00

Presse-dgs@sante.gouv.fr